



Je m'installe au Maroc

Collection « Les guides de la mobilité internationale »

Je m'installe au Maroc

Édition 2011

Ouvrage conçu et réalisé sous la direction de Catherine FOURMOND

Auteur :

Jean-René GAUTIER

Suivi éditorial, conception graphique : GERESO Édition

Maquette de couverture : OKAPARKA - Le Mans - France

© GERESO Édition 2011

26 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans Cedex 2 - France

Tél. 02 43 23 03 53

Fax 02 43 28 40 67

www.gereso.com/edition

e-mail : edition@gereso.fr

Reproduction, traduction, adaptation interdites

Tous droits réservés pour tous pays

Loi du 11 mars 1957

Dépôt légal : avril 2011

ISBN : 978-2-35953-055-1

EAN 13 : 9782359530551

GERESO SAS au capital de 160 640 euros - RCS B 311 975 577
Siège social : 28 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans Cedex 2 - France



GERESO
ÉDITION

Dans la même collection

- Je m'installe en Chine
- Je m'installe en Australie

www.la-librairie-rh.com



GERESO
LIBRAIRIE

Chapitre 1

Première approche du pays

Présentation du pays

En arabe, le Maroc est appelé *Al-Maghrib* qui signifie « le couchant » ou « l'Occident » ou plus complètement *Al-Maghrib Al-Aqsa* (« le couchant lointain »), appellation permettant de faire la distinction entre ces deux entités. Le Maroc est donc le pays du soleil couchant. Le nom français Maroc dérive de la prononciation espagnole de Marrakech « Marruecos », ce qui a donné aussi « Marrocos » (en portugais), « Morocco » (en anglais), et « Marokko » (en allemand, norvégien et néerlandais).

Dans l'Antiquité, la région recouvrant le Maroc et l'Algérie était appelée la Maurétanie, désignation se référant au nom donné par les Grecs aux habitants de cette région : les Maurusiens. La capitale de cet empire était la ville de Volubilis aujourd'hui appelée Meknès.

Géographie

Pays situé au nord-ouest de l'Afrique et appartenant au Maghreb, le Maroc est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, le détroit de Gibraltar et la mer Méditerranée au nord, l'Algérie à l'est et la Mauritanie au Sud.

Le territoire s'étend sur 458 700 km² et sur 710 000 km² en comptant le Sahara occidental (ce territoire est l'objet d'un conflit opposant le Maroc aux indépendantistes, soutenus par l'Algérie ; toutefois, c'est le Maroc qui contrôle en partie ce territoire).

Le territoire marocain se divise en trois régions :

- Un tiers du territoire du Maroc est caractérisé par des reliefs montagneux pouvant atteindre des hauteurs impressionnantes. On observe quatre principales chaînes de montagne :

- Au nord, s'étend une chaîne aux altitudes peu élevées, appelée Rif avec comme point culminant le djebel Tidighine, haut de 2 456 m.

- Le Moyen Atlas s'étend du nord-est au sud-ouest et a pour point culminant le djebel Bou Naceur. Cette chaîne de montagne est d'une grande richesse tant par sa faune que par sa flore. Cette région offre, en effet, de magnifiques paysages et attire par conséquent de nombreux randonneurs. On trouve aussi au cœur de ces montagnes, la source du plus grand fleuve du Maroc : l'Oum er-R'bia (ou Oum er-Rebia) qui se jette dans l'océan Atlantique. Par quelques villages construits selon le style urbanistique européen, le Moyen Atlas est parfois surnommé la « Suisse du Maroc ».

- La chaîne du Haut Atlas constitue un troisième ensemble du paysage montagneux marocain. Son point culminant est le djebel Toubkal avec une altitude de 4 165 m. Ce massif est parfois surnommé le « toit du Maroc » par le fait qu'il constitue le relief le plus élevé de l'Afrique du Nord.

- Enfin l'Anti-Atlas, situé entre le Haut Atlas et le Sahara s'étend sur 600 km et son point le plus haut, le Djebel Siroua, culmine à 3 305 m d'altitude. Dans cette région, moins connue que les précédentes, les paysages annoncent clairement le Sahara. Ce massif est, en effet, le plus aride du Maroc et l'on y rencontre seulement une poignée de petites maisons entourées de palmiers, indiquant une présence humaine.

- Entre les différentes chaînes de montagne, les plaines et plateaux assez étendus permettent des cultures vivrières.

- Au-delà des reliefs de montagnes, au sud du pays, s'étend le désert et ses grandes *hamadas* formant des plateaux désertiques rocailloux, des plateaux couverts de galets (*reg*) ou encore couverts de dunes (*erg*). Certains sont parsemés de divers reliefs résiduels isolés. On rencontre aussi des plateaux au-dessous du niveau de la mer (- 40 à - 50 m). Dans le désert marocain, certaines dunes peuvent faire jusqu'à 200 m de hauteur.

Le terme Sahara est d'origine arabe (*Al Saharra*) et signifie steppe ou désert... c'est donc un pléonasme de dire le « désert du Sahara ».

Une des principales préoccupations concernant le Sahara est la désertification. Ce phénomène peut avoir pour origine des variations climatiques importantes mais aussi les conséquences de l'activité humaine. La désertification est jugée inquiétante par l'ampleur qu'elle prend depuis un demi-siècle. L'ONU a d'ailleurs jugé utile au Sommet de la Terre à Rio, lors de la conférence sur l'environnement et le développement, de proposer une convention mondiale sur la lutte contre la désertification. Il n'y a pas de

solution simple à la lutte contre la désertification. Ainsi, au Sahara, les efforts entrepris pour mettre en place une ceinture verte et bloquer ainsi l'avance du Sahara sont restés lettre morte.

Les principaux cours d'eau marocains se déversent dans l'Atlantique (tel est le cas par exemple du Sebou et de l'Oum er-R'bia). Seule la Moulouya se déverse dans la Méditerranée. Ces fleuves ou rivières sont non navigables par le fait qu'ils connaissent d'importants régimes de crues. Ils sont surtout utilisés pour l'irrigation.

Climat et températures

Le climat est extrêmement variable d'une région à l'autre :

- au nord, il est méditerranéen ;
- à l'ouest, il est océanique ;
- et au sud, il est saharien.

Seules les régions du littoral sont tempérées, ce qui diminue les écarts de températures et augmente l'humidité de l'air. Au contraire, à l'intérieur du territoire, le climat varie en fonction de l'altitude. En zone montagneuse, les hivers sont souvent froids et humides.

La moyenne annuelle d'ensoleillement est de 8 heures par jour à Agadir, Fès, Marrakech et Ouarzazate. La température moyenne est supérieure à 17 °C.

Le *chergui*, mot marocain pour définir le sirocco, vent chaud, souffle sur tout le pays.

Chergui

Au Maroc, c'est le vent chaud qui vient du Sahara. En arabe, *chergui* signifie « venant de l'est, de l'Orient ». En pratique, celui-ci vient de l'est, passe au-dessus des montagnes et redescend, complètement asséché, sur les plaines et plateaux du Maroc. Le *chergui* est en fait une des formes du sirocco, vent saharien très sec et chaud soufflant sur toute l'Afrique du Nord et l'Europe du Sud. C'est une masse d'air saharienne stationnaire, donc brûlante, qui est aspirée par une dépression et remonte en direction du nord (vers le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Andalousie, les îles Baléares, la Sicile...). Le sirocco peut être si puissant qu'il parvient souvent jusqu'aux Alpes.

Les villes

Casablanca

En arabe, Casablanca se dit Dār al-Baydā' ou Dar-el-Beïda et signifie « maison blanche ». À l'époque, les marins portugais qui longeaient les côtes l'identifiaient par une petite maison blanche située sur la colline d'Anfa. *Casa branca* en portugais donna ensuite Casablanca.

Située sur la côte atlantique à environ 80 km au sud de la capitale Rabat, Casablanca est la capitale économique du pays et compte 4 millions d'habitants, ce qui fait d'elle la plus grande ville du Maroc.

Au XVIII^e siècle, le sultan Mohammed Ben Abdallah décide de renforcer cette ville et de la préserver des débarquements portugais. Elle sera alors dotée d'une mosquée, d'une médersa et d'un hammam. Son centre historique comporte une *médina* entourée de murailles avec plusieurs portes y donnant accès ; la plus connue étant la porte Marrakech.

Cette ville connut un développement très important sous l'impulsion du général Lyautey qui entreprit un vaste programme d'urbanisation et transforma l'ancienne cité mauresque en ville moderne. Casablanca se caractérise alors par la diversité de son urbanisation et de son architecture allant du style néomauresque jusqu'à l'art déco. De nombreux projets ont été menés à bien dans cette ville, notamment la construction de la mosquée Hassan II et du Twin Center Casablanca. La mosquée Hassan II est la deuxième mosquée du monde après La Mecque par ses dimensions, et dispose du minaret le plus haut du monde.

Capitale économique du pays, Casablanca regroupe à elle seule 55 % des capacités de production et emploie 60 % de la main-d'œuvre industrielle. 39 % de la population active du Maroc travaille à Casablanca. Elle est le siège de nombreuses entreprises étrangères et nationales mais aussi de multinationales pour la région Afrique du Nord et de l'Ouest. Sa Bourse est la première du Maghreb, la troisième d'Afrique et la troisième du monde arabe. Le port de Casablanca, deuxième du continent africain est aussi très dynamique et, de cette ville, partent des cargaisons de céréales et de phosphate dont le Maroc est le premier exportateur mondial.

Casablanca est également connue pour son cinéma Mégarama, situé dans le quartier d'Ain Diab, le plus grand d'Afrique avec 14 salles et dont un des écrans est le deuxième plus grand du monde après celui de Los Angeles.

Rabat

Située au nord du pays sur la côte atlantique, Rabat est la capitale du Maroc et compte 1,7 million d'habitants si l'on inclut l'ensemble des deux villes jumelles Rabat et Salé.

Elle fut fondée au XII^e siècle par le sultan almohade Abd al-Mumim qui, très vite, y édifia une citadelle qui constituera la future casbah des Oudaïa, une mosquée et une résidence. Cette forteresse porte en arabe le nom de *ribāt*, le nom actuel vient de Ribat Al Fath qui signifie « le camp de la victoire ». Le petit-fils d'al-Mumim agrandit la ville et la dota de murailles. En effet, des portes et enceintes protègent les faces sud et ouest de la ville. La partie enfermée est d'une superficie de 420 hectares et avait pour fonction d'assurer la sécurité des parties basses de la ville en cas d'attaque.

Après quelques périodes de déclin, l'essor récent de la ville remonte à 1912 lorsque le général Lyautey décida d'y fonder la capitale du protectorat français, choix qui ne sera pas remis en cause après l'indépendance. Un important projet lancé en 2006, créateur de 30 000 emplois, concerne l'aménagement de la vallée du Bou Regreg qui sépare les deux villes de Rabat et Salé.

Culturellement, on trouve à Rabat un grand théâtre appelé le Théâtre national Mohammed V qui constitue une des plus grandes institutions culturelles de Rabat.

L'appartement 22 est un endroit réservé à la création contemporaine, qui fut fondé par le critique d'art Abdellah Karroum en 2002. Il fonctionne sous forme de coopérative et accueille à la fois des artistes marocains et étrangers.

De grands projets culturels ont été lancés depuis 2000 tels que la mise en place d'une bibliothèque publique ou encore la création d'une institution supérieure de la musique et de la danse. Par ces musées et son intéressant patrimoine culturel, Rabat reste incontestablement la capitale culturelle du Maroc.

Fès

Avec 1 368 000 habitants, Fès est la troisième ville du Maroc. Selon la légende, le nom Fès viendrait de la découverte d'une pioche (en arabe *Fās*) sur le lieu de la fondation de la ville. Les Soufis ont, quant à eux, toujours appelé Fès *Zaouïa*, ce qui signifie le sanctuaire en arabe.

Fès, fondée par Idris I^{er} en 789, est l'une des 4 « villes impériales » du Maroc, avec Marrakech, Meknès et Rabat. Sa *médina*, conforme à son

aspect d'origine du XI^e siècle, est placée sous la protection de l'Unesco. C'est la plus grande *médina* du monde et le bleu profond de ses céramiques est l'une de ses particularités. Fès constitue au même titre que Damas, Bagdad, Cordoue, Grenade l'une des capitales de la civilisation arabo-musulmane.

Pendant plusieurs siècles, Fès fut une capitale politique et intellectuelle et devint ensuite un lieu d'échanges et de rencontres. On raconte que l'introduction des chiffres arabes en Europe résulterait d'un voyage à Fès de Sylvestre II (Gerbert d'Aurillac), pape de 999 à 1003, qui y aurait séjourné pendant plusieurs années.

Fès est mondialement connue pour l'université Al-Karaouine, construite au IX^e siècle. C'est en effet l'emblème de la ville et son architecture symbolise parfaitement le style arabo-andalou. Son nom vient de la communauté des 2 000 familles urbaines de Kairouan venues s'installer dans la région. Au départ, cet édifice est à la fois une mosquée et une université. C'est d'ailleurs la plus vieille université du monde. À l'origine, théologique et juridique, elle a beaucoup contribué à la préservation et à la diffusion de la langue arabe et s'est illustrée dans la traduction de textes (hébreu, grec ou latin en arabe). C'est aussi une importante bibliothèque de manuscrits anciens.

Al-Karaouine a aussi beaucoup œuvré pour la diffusion de la doctrine malékite qui a aujourd'hui une influence notable, de l'Afrique de l'Ouest musulman jusqu'aux pays haoussas, au Niger et au Nigeria.

Le malékisme est l'une des quatre écoles classiques de la pensée juridique musulmane sunnite avec l'hanéfisme, le shâfiisme et l'hanbalisme. Cette doctrine est majoritaire en Afrique du Nord et dans une partie de l'Afrique de l'Ouest. Près d'un quart des musulmans sont concernés par le malékisme, ce qui fait de cette école la deuxième en nombre de participants. Cette école fut fondée au VII^e siècle par Mâlik ibn Anas qui vécut à Médine. Elle accorde une large place au Coran, à la Sunna, à la coutume, mais laisse peu de place à la raison, ce qui conduit à une interprétation littérale des textes. Une grande importance est, en revanche, accordée aux coutumes populaires.

Économiquement, Fès a du mal à s'intégrer au modèle actuel, tourné vers la côte atlantique. Les infrastructures manquent. Deux secteurs d'activité peuvent néanmoins être retenus : l'agriculture et le tourisme. Le tourisme s'est en effet développé depuis quelques années et on compte chaque année un million de touristes, ce qui fait de ce secteur un des plus prometteurs de Fès. Chaque année, le Festival des musiques sacrées du monde attire de nombreux visiteurs.

Marrakech

Au cœur des collines du sud-ouest des montagnes de l'Atlas, appelée la « Perle du Sud » ou encore « Ville Rouge », Marrakech, avec environ 900 000 habitants, est la quatrième ville du Maroc. Elle fut fondée en 1062 par Yūsuf Ibn Tāchfin I^{er}, souverain de la dynastie des Almoravides. À l'origine, le Maroc était connu sous le nom de Marrakech, ce qui montre l'importance de cette ville dans l'histoire marocaine.

Cette ville est composée de deux parties :

- la ville historique ou *médina*, qui constitue le plus grand centre historique du Maroc couvrant une superficie de 600 hectares, est protégée par des remparts percés par de nombreuses portes d'accès ;
- la ville nouvelle est constituée principalement de deux quartiers : Guéliz, fondé par les Français et qui est le centre-ville commercial, et l'Hivernage, zone résidentielle qui concentre d'importants complexes hôteliers.

Au XII^e siècle, sous l'impulsion des Almoravides, de nombreuses mosquées et médersas furent construites ainsi qu'un centre commercial pour le Maghreb. C'est ainsi que Marrakech devint une capitale incontournable du Maroc. Après avoir perdu un certain statut face à sa rivale Fès au XIV^e siècle, elle redevint la capitale du royaume grâce au sultan Mohammed El Mahdi qui restaura et construisit de nombreux monuments, embellissant ainsi la ville.

L'économie de Marrakech repose essentiellement sur le tourisme, le commerce et l'artisanat. Les infrastructures hôtelières ont d'ailleurs connu, ces dernières années, une croissance rapide. C'est de Marrakech d'où partent la plupart des randonnées dans l'Atlas. C'est un haut lieu touristique. On trouve de nombreux sites à visiter et des festivals ont lieu régulièrement dans cette ville : Festival des arts populaires, Festival Awaln'art, Festival du film international de Marrakech...

Agadir

Cette ville du sud-ouest marocain est située sur la côte atlantique à 508 km au sud de Casablanca et à 235 km à l'ouest de Marrakech. Avec 358 000 habitants, et un peu plus de 700 000 agglomérations comprise, elle est la cinquième ville du Maroc. Trois langues y sont parlées : l'arabe, le français et le tachelhit parlé par les Berbères Chleuhs ou Ichelhin. C'est d'ailleurs de cette dernière langue qu'Agadir tire son nom. En effet, en tachelhit, *agadir* signifie « grenier fortifié ».

Chapitre 3

L'emploi au Maroc

Le marché de l'emploi au Maroc

Le marché du travail marocain se caractérise par son incapacité à endiguer le chômage des jeunes. En effet, le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 15,9 % et représente environ 4,5 points de la moyenne nationale. C'est dans les villes où la situation est la plus inquiétante puisque près d'un jeune sur trois est sans emploi, soit 34 %. La génération supérieure ne bénéficie pas d'une meilleure situation puisque 16,5 % de la tranche 25-34 ans ne bénéficient pas d'emploi.

On constate, en étudiant de plus près ce phénomène, que le taux de chômage, en zone urbaine, des jeunes disposant d'un diplôme est presque trois fois supérieur à celui des demandeurs d'emploi n'en ayant aucun. Ainsi, alors qu'un chômeur sur quatre est diplômé, les personnes sans diplôme seraient paradoxalement mieux protégées contre le chômage.

Afin de remédier à cette situation, le Premier ministre marocain, s'est engagé dans un programme d'actions ayant pour but la création d'emplois mais aussi l'amélioration de l'employabilité des jeunes. Avec comme constatation que la croissance, à elle seule, ne permettait pas la résorption du chômage, un nouveau dispositif a été mis en place prévoyant non seulement une promotion de l'emploi salarié mais aussi un appui à la création d'entreprises et une facilitation de l'accès au crédit bancaire.

On peut penser que ces initiatives ont porté leurs fruits, le taux de chômage étant officiellement passé sous la barre des 10 %. En effet, 500 000 postes ont été créés dans les cinq dernières années dont 260 000 dans le milieu urbain. En réalité, cette amélioration est en partie due à une politique de grands travaux impulsée par le gouvernement, notamment

l'aménagement des rives du Bou Regreg, l'agrandissement de l'aéroport de Casablanca, le développement du réseau autoroutier ainsi que l'extension du réseau ferré. À l'inverse, la crise économique a eu des effets négatifs, toutefois moindres qu'en Europe.

Marché de l'emploi pour un expatrié

Pour travailler au Maroc, il n'est pas indispensable de parler arabe même si la connaissance de cette langue peut être un atout incontestable. L'essentiel des grands groupes sont implantés à Casablanca, ville des « affaires ».

Le niveau des salaires est très inférieur à celui de la France, cependant cette règle est valable pour les entreprises marocaines et non pas pour les filiales françaises ou étrangères implantées au Maroc qui gonflent, en général, les salaires afin d'attirer des personnes très qualifiées.

On compte environ un millier d'entreprises françaises dont une part du capital est détenue par un partenaire marocain. En termes d'embauche, ces entreprises appliquent la règle de la parité en embauchant autant de Français que de Marocains.

Plusieurs secteurs sont dynamiques au Maroc et donc susceptibles de recruter du personnel en France. En général, les postes à pourvoir sont des postes à haute responsabilité car la main-d'œuvre est disponible localement. La création d'emplois est relativement dynamique et concerne des secteurs tels que l'informatique, l'industrie, le tourisme, le BTP, le commerce, l'ingénierie et l'agroalimentaire au sein desquels peut être recruté du personnel en France, en particulier des personnes diplômées d'écoles de commerce ou encore des ingénieurs. Pour des fonctions managériales au sein d'un grand groupe, le profil type est un diplômé d'HEC ou d'une autre école supérieure de commerce, qui aura beaucoup plus de chance de correspondre aux postes offerts par les entreprises implantées au Maroc.

Il est important de savoir qu'au Maroc, les salariés étrangers sont tenus de soumettre leur contrat de travail au service de l'emploi des migrants de la direction de l'emploi du ministère marocain de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

En effet, les étrangers ne peuvent exercer un certain nombre de professions qui sont réservées aux nationaux. Ainsi, c'est sous réserve de réciprocité que l'accès à ladite profession pourra être octroyé.

Voici quelques exemples de salaires par fonction et selon le niveau d'expérience :

Fonction	Salaires mensuel brut en euros
<i>Secrétaire/téléopérateur</i>	<i>350-500</i>
<i>Bac+ 2 débutant secteur informatique</i>	<i>500-600</i>
<i>Bac+ 5 : ingénieur débutant secteur informatique</i>	<i>800-1 000</i>
<i>Ingénieur avec 5 ans d'expérience</i>	<i>1 800-2 300</i>
<i>Ingénieur avec 10 ans d'expérience</i>	<i>Environ 4 000</i>
<i>Professeur débutant dans le privé</i>	<i>700</i>

Le volontariat international en entreprise (VIE)

Le VIE peut également être un moyen de trouver un emploi au Maroc. Pour plus d'informations sur le VIE, consulter le site : www.civiweb.com

Le conseil général des Hauts-de-Seine propose une formule VIE+ aux PME/PMI de ce département en prenant en charge, outre la partie administrative de la gestion du VIE, 40 % des frais du VIE. En 2010, 25 VIE sont partis grâce à l'aide du conseil général, le Maroc constituant la première des destinations.

Contactez :

Conseil général des Hauts-de-Seine

2-16, boulevard Germain Soufflot

92000 Nanterre

Tél. : 01 47 29 30 31

RER : Nanterre Université

Pour les conditions, contactez : Pierre Mouillet, chargé de mission VIE, pmouillet@cg92.fr

Le volontariat international en entreprise et le volontariat international en administration

Qu'est-ce que le VIE et VIA ?

Il s'agit d'une mission professionnelle à l'étranger bénéficiant d'un statut public protecteur. Le volontariat international est placé sous la tutelle de l'ambassade de France.

Le volontariat international constitue une expérience enrichissante et souvent un tremplin pour une future carrière professionnelle. En effet, de nom-

breux volontaires sont embauchés à la fin de leur mission. La durée d'un VI varie de 6 à 24 mois avec une durée moyenne de 12 mois pour l'ensemble des volontaires internationaux. Un renouvellement est possible, dans la limite de 24 mois, à la fin de la mission.

Le VIE effectue une mission au sein d'une entreprise française à l'étranger. Il occupe un emploi d'ordre commercial, technique ou scientifique. C'est l'organisme Ubifrance qui instruit la demande d'affectation et assure la gestion du VIE.

Le VIA est placé selon les cas sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères (MAE) ou de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE).

Les volontaires internationaux relevant du MAE peuvent être affectés au sein :

- d'une chancellerie (ambassades ou consulats) ;
- d'un service de coopération ou d'action culturelle ;
- d'un service scientifique et technique ;
- d'un établissement culturel (centre ou institution culturelle, Alliance française...);
- d'un organisme parapublic ;
- d'un laboratoire ou institut de recherche public étranger ou de toute autre structure locale agréée.

Les volontaires relevant de la DGTPE peuvent être affectés au sein :

- d'une mission économique (ME) ;
- d'une chambre de commerce et d'industrie française à l'étranger (CCIFE).

Plus d'informations : <http://www.civiweb.com>

Quels sont les métiers concernés ?

Tous les métiers sont concernés :

- en entreprise : finances, marketing, commerce international, contrôle de gestion, comptabilité, mécanique, électronique, télécommunications, informatique, BTP, agronomie, tourisme, droit, ressources humaines ;
- dans le secteur de l'Administration : animation culturelle, enseignement, veille économique commerciale ou scientifique, recherche, médecine, hôtellerie, restauration.

Quels sont les pays concernés ?

Théoriquement, le volontariat international peut être effectué dans tous les pays en fonction des missions proposées.

Quelles sont les conditions requises pour effectuer un VIE ou VIA ?

Le VI est principalement destiné aux étudiants, aux jeunes diplômés ou aux chercheurs d'emploi.

À la date d'inscription, vous devez :

- être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 30 ans, le départ en mission s'effectue au plus tard le jour de votre 29^e anniversaire ;
- être de nationalité française ou européenne (ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen - UE + Norvège, Islande, Liechtenstein ;
- être en règle avec les obligations de service national du pays dont vous êtes ressortissant ;
- jouir de vos droits civiques et justifier d'un casier judiciaire vierge.

Enfin, des conditions d'aptitude physique sont exigées pour les personnes exerçant des activités de même nature dans l'organisme d'accueil.

Comment s'inscrire comme candidat au CIVI ?

L'inscription au CIVI est une démarche obligatoire donnant accès aux offres sur le site (<http://www.civiweb.com/>). Si l'une des offres vous intéresse, adressez votre candidature (CV + lettre de motivation) au recruteur dont les coordonnées figurent sur l'annonce. Étant donné que c'est à vous de postuler directement auprès des recruteurs, vous devez définir avec soin vos compétences et objectifs professionnels dans votre lettre de motivation.

Pour le VIE, de nombreuses annonces sont consultables sur le site mais il est possible d'élargir sa recherche auprès d'autres entreprises françaises de l'étranger par l'envoi de candidatures spontanées.

Pour le VIA, il est nécessaire de répondre à une offre publiée et il sera inutile de démarcher directement les administrations françaises ou les ambassades.

Une fois l'engagement de l'entreprise obtenu, dans le cas d'un VIE, l'entreprise doit se mettre en rapport avec Ubifrance, l'organisme gestionnaire pour la validation du dossier.

Pour les VIA, si votre profil convient, l'organisme gestionnaire (MAE ou DGTPÉ selon les cas) vous contactera pour un entretien.

Une fois la demande d'affectation validée, vous recevrez une lettre d'engagement indiquant les modalités et le contenu de votre mission.



Les délais d'instruction peuvent être longs (minimum 2 mois). Il convient donc de prévoir un laps de temps suffisant entre son inscription sur le site et la date souhaitée du départ.

Chapitre 5

La protection sociale des expatriés au Maroc

La protection sociale avec le contrat de travail et la fiscalité restent, pour les expatriés, un sujet d'intérêt crucial, qui explique les longs développements qui vont suivre. Bien que fastidieuse, une lecture attentive de ce chapitre est indispensable.

S'agissant du domaine de la santé, premier aspect de cette protection sociale, un examen précis de la situation du pays d'accueil s'impose. Nous le savons bien, les Français bénéficient d'un régime de protection sociale particulièrement développé et protecteur, même s'il en coûte aux finances publiques un poids depuis de nombreuses années excessif. Partir à l'étranger risque - selon les modalités du contrat de travail - de remettre en cause ces droits acquis. Alors la vigilance s'impose.

À l'inverse, il peut être inadéquat de se couvrir exagérément. Une protection sociale doit être équilibrée, c'est-à-dire tenir compte des situations de santé personnelle et familiale ainsi que de la somme d'argent que l'on est prêt à dépenser sur ce chapitre.

Le régime marocain de sécurité sociale ¹

Généralités

Structure

Le régime marocain de protection sociale couvre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. Il assure aux intéressés une protection

1. Source : Cleiss 2010.

contre les risques de maladie maternité, invalidité, vieillesse, survie, décès et il sert les prestations familiales.

Depuis novembre 2002, l'assurance accident du travail-maladies professionnelles est devenue obligatoire pour tous. Les entreprises doivent souscrire une police d'assurances pour le compte de leurs employés auprès d'une Société d'Assurance et de Réassurances.

Les salariés du régime public sont gérés par la caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) et ceux du régime privé par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

Organisation

Le siège de la direction de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) se trouve à Casablanca :

Boulevard Mohammed-V

BP 10726

Casablanca

Tel. : (00 212) (0) 5 22 54 70 54

Internet : www.cnss.ma

La CNSS dispose de 56 agences qui gèrent le régime et versent l'ensemble des prestations.

Affiliation

Les employeurs sont tenus de s'affilier à la CNSS au plus tard 30 jours après l'embauche du premier salarié. Ils doivent en outre déclarer régulièrement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale le montant mensuel du salaire versé et le nombre de jours travaillés par leurs salariés. Une carte d'immatriculation est délivrée aux intéressés. La personne qui a été assurée pendant 1 080 jours consécutifs et cesse de remplir les conditions d'assujettissement peut s'assurer volontairement dans les 12 mois suivant sa perte de qualité d'assuré.

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006, la CNSS gère l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) pour les salariés assujettis au régime marocain de sécurité sociale qui ne disposaient pas d'une couverture d'assurance-maladie facultative au moment de l'entrée en vigueur de la loi et les titulaires d'une pension d'un montant minimum (500 dirhams/mois). Les personnes qui bénéficient d'un revenu annuel égal ou inférieur à 5 650 dirhams par personne composant le ménage sont couvertes par le régime d'assistance médicale (RAMED), sous condition de résidence.

L'affiliation à l'AMO est obligatoire mais durant une période transitoire de 5 ans renouvelable, les employeurs du privé et du public qui assurent au moment de l'entrée en vigueur de la loi une couverture médicale à titre

facultatif peuvent continuer à assurer cette couverture à condition d'en apporter la preuve. Durant cette période, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion au système de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

Toutefois, une entreprise ne peut pas couvrir une partie de son personnel dans le cadre de l'assurance facultative et une autre partie dans le cadre de l'AMO. L'ensemble du personnel doit être couvert par le même dispositif.

Financement

Le financement du régime est assuré par une contribution patronale et salariale assise sur les salaires. Les cotisations d'assurance-maladie, maternité, décès et les cotisations vieillesse sont versées dans la limite d'un plafond fixé à 6 000 DH par mois. Les cotisations dues au titre des prestations familiales sont versées sur l'ensemble de la rémunération, sans limitation de plafond.

Au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006, une cotisation de 1,5 % sur l'ensemble des salaires a été instituée à la charge de l'employeur, y compris pour ceux qui assurent une couverture médicale à titre facultatif à leurs employés. La charge de cette cotisation pour l'employeur est compensée par une diminution d'un point de la cotisation patronale sur les allocations familiales. À côté de cette cotisation solidarité, le régime d'AMO de base est financé à part égale entre l'employeur et le salarié. La cotisation au taux de 2 % pour l'employeur et de 2 % pour le salarié est versée sur la totalité du salaire sans plafond.

La cotisation maladie des retraités bénéficiaires d'une pension d'un montant supérieur à 500 DH par mois est fixée à 4 % de l'ensemble des pensions de base. Elle est précomptée directement par l'organisme débiteur de la pension.

Les assurés volontaires, quant à eux, sont soumis à une cotisation maladie au taux de 4 % du montant de la rémunération mensuelle ayant servi de base au calcul de la dernière cotisation obligatoire.

À côté du recouvrement des cotisations de sécurité sociale, la CNSS est également chargée du recouvrement de la taxe de formation professionnelle et de son versement à l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail. Cette cotisation au taux de 1,6 % à la charge de l'employeur est versée sur la totalité du salaire sans plafond.

Taux de cotisations au 1^{er} janvier 2010

Risques	Part patronale	Part salariale	Plafond	Total
<i>Maladie, maternité, décès</i>	0,67 %	0,33 %	6 000 DH	1 %
<i>Pension</i>	7,93 %	3,96 %	6 000 DH	11,89 %
<i>Prestations familiales</i>	6,40 %	--	<i>Pas de plafond</i>	6,40 %
<i>Solidarité AMO obligatoire 1</i>	1,5 %	--	<i>Pas de plafond</i>	1,5 %
<i>AMO de base</i>	2 %	2 %	<i>Pas de plafond</i>	4 %
<i>Total</i>	18,50 %	6,29 %		24,79 %

S'ajoute à ces cotisations, la taxe de formation professionnelle de 1,6 % à la charge de l'employeur, prélevée sur la totalité du salaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le salaire horaire minimum brut est de 10,64 DH. La durée légale de travail hebdomadaire est de 44 heures pour les activités non agricoles.

1 L'affiliation à l'AMO est obligatoire mais durant une période transitoire de 5 ans renouvelable, les entreprises qui assurent une couverture médicale à titre facultatif peuvent continuer à assurer cette couverture à condition d'en apporter la preuve, elles devront toutefois cotiser à l'AMO solidarité sur l'ensemble des salaires, soit 1,5 %.

Afin de faciliter les démarches des entreprises, la CNSS a mis en place un portail internet gratuit permettant la télédéclaration (via des échanges de formulaires ou de données) et le paiement des cotisations sociales.

L'organisme chargé du recouvrement des cotisations est la :

- Caisse nationale de sécurité sociale
649, Boulevard Mohammed-V
Casablanca
BP 10726
Tél. : 00 212 5 22 54 70 54
Fax : 00 212 5 22 24 55 40
Site internet : www.cnss.ma/

Prestations**Maladie - Maternité****Conditions Maladie - Prestations en nature**

Les salariés du privé sont soumis obligatoirement à l'Assurance Maladie Obligatoire, sauf les salariés dont les employeurs assuraient, au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur l'AMO, une couverture médicale facul-

tative. Cette couverture médicale facultative peut continuer à être assurée pendant une période de 5 ans renouvelable. Pendant cette période, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion à l'AMO de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

L'ouverture du droit aux prestations d'AMO de base est subordonnée à la réalisation d'une période de cotisation de 54 jours ouvrables successifs ou non pendant les 6 mois précédant la maladie, du paiement effectif des cotisations par l'employeur, de l'identification des membres de la famille de l'assuré ou du pensionné auprès de la CNSS et de la déclaration des maladies longues et coûteuses à la CNSS.

En cas d'interruption du travail, l'assuré ou les ayants droit (conjoint, enfant à charge de moins de 21 ans ou 26 ans si étudiant et sans limite d'âge si handicapé) bénéficient, à compter de la date à laquelle les conditions pour relever d'un régime d'assurance-maladie de base ne sont plus remplies, du maintien de leur droit aux prestations pendant une période maximum de six mois.

En cas de dissolution du mariage, l'ex-conjoint d'un assuré qui ne bénéficie pas d'un régime d'assurance-maladie obligatoire de base, continue à bénéficier des prestations de l'AMO pendant un an.

Les ayants droit de l'assuré décédé qui n'ont aucun régime d'assurance-maladie obligatoire de base continuent de bénéficier des prestations de l'AMO pendant une période de deux années.

Couverture

Depuis 2006, entrée en vigueur de l'AMO, le panier de soins de l'AMO du secteur privé contient le suivi de la maternité, le suivi de l'enfant de moins de 12 ans, le suivi des affections longues et coûteuses (ALC), le suivi des affections de longue durée (ALD) et les hospitalisations.

Depuis le 1^{er} février 2010, le panier de soins de l'AMO a été étendu, sans augmentation du taux de cotisation jusqu'en 2013, aux soins ambulatoires, à l'exception des soins dentaires qui seront intégrés à partir de 2012.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, l'enfant ouvre droit à toutes les prestations. Tous les actes médicaux sont pris en charge ou remboursés selon la tarification et le taux en vigueur (soins ambulatoires, médicaments, chirurgie, analyses, radiographies, prothèses, etc.).

Au-delà de l'âge limite de 12 ans, l'enfant rentre dans le cadre du panier de soins prévu pour les autres catégories de bénéficiaires.

Les consultations médicales délivrées par des généralistes ou des spécialistes, les analyses biologiques, les actes de radiologie, la rééducation, les actes paramédicaux, la lunetterie ainsi que les médicaments admis au remboursement sont couverts à 70 % de la tarification nationale de référence.

L'hospitalisation et les soins ambulatoires liés à cette hospitalisation sont couverts à hauteur de 70 à 90 % selon qu'ils sont prodigués par le secteur privé ou par les hôpitaux publics.

Les prestations de soins concernant des maladies graves ou invalidantes dispensées dans des services publics de santé sont prises en charge à 90 % du tarif de référence.

En cas d'hospitalisation, la couverture s'applique à l'ensemble des prestations dispensées y compris celles rendues dans le cadre de l'hôpital de jour.

L'hospitalisation donne droit :

- au remboursement ou à la prise en charge des soins liés à l'hospitalisation ;
- aux interventions chirurgicales ;
- et inclut le séjour hospitalier, les honoraires des actes médicaux, chirurgicaux, paramédicaux, d'analyses de biologie médicale, de radiologie et d'imagerie médicale, des explorations fonctionnelles, d'odontologie, de rééducation fonctionnelle, de kinésithérapie ;
- ainsi que les médicaments sur la base de la tarification nationale de référence.

Sont inclus également les appareils de prothèse et d'orthèse, les dispositifs médicaux ou implants nécessaires à l'accomplissement de l'acte médical y compris les actes de chirurgie réparatrice.

Le bénéficiaire de l'AMO de base conserve le libre choix du praticien, de l'établissement de santé et du pharmacien.

Régime d'assistance médicale (RAMED)

Fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale des populations les plus démunies, le RAMED concerne les personnes économiquement faibles ne pouvant bénéficier de l'AMO (revenu annuel inférieur ou égal à 5 650 DH par personne composant le ménage) résidant au Maroc en milieu urbain.

Les soins de santé sont dispensés au profit de cette population dans les hôpitaux publics, établissements publics de santé et services sanitaires relevant de l'État.

La contribution annuelle des personnes en situation de vulnérabilité se limite à 120 DH par personne et dans la limite d'un plafond de 600 DH par ménage quel que soit l'effectif des personnes le composant. Les personnes en situation de pauvreté (revenu annuel inférieur ou égal à 3 767 DH) bénéficient gratuitement du RAMED.

Chapitre 12

Rentrer en France

Transformer votre expatriation

Une expatriation ne sera vraiment une réussite que si vous réussissez votre retour.

Malgré le paradoxe de cette situation, le retour est en effet indissociable de la problématique du départ.

Le retour à la case départ, comprendre le pays d'origine, est une étape importante dans la vie et la carrière internationale que vous vous êtes donnée, ainsi qu'à votre famille.

On n'est jamais le même après un séjour à l'étranger.

C'est pourquoi d'une part, le retour doit se préparer - du moins mentalement - presque en même temps que l'on fait ses bagages à l'aller, d'autre part, une anticipation et une préparation « technique » sont nécessaires, avec la même rigueur que la *check-list* des formalités de départ et d'installation.

Vous allez retrouver la France après une parenthèse de quelques mois ou années à l'étranger. Au premier regard, vous serez tenté d'en voir les défauts, car votre tranche de vie internationale aura créé une identité de vie - sans doute - relativement privilégiée. De par vos origines françaises, vous avez appartenu un temps à une petite communauté en général appréciée. Vous avez bénéficié de conditions de vie supérieures à celles de métropole (logement, voiture, indemnités, etc.). Vous avez développé professionnellement un sens de la prise de décision, et une indépendance d'esprit qui nécessiteront un recadrage plus ou moins important dans vos prochaines fonctions.

Pendant votre expatriation, il aura fallu - sans traumatisme - réfléchir à votre retour, à votre réinsertion dans un univers moins protégé, où votre expérience internationale laissera indifférent. Vous aurez pris soin d'entretenir votre cercle d'amis en métropole, de vous intéresser à leur environnement, de suivre avec attention le contexte politique, social, culturel français.

Vous aurez dans le cadre professionnel marqué un intérêt constant pour les évolutions du marché de votre entreprise, pour ses produits nouveaux, ses résultats, son évolution sociale et structurelle. Être attentif à ce qui se passe à des kilomètres du Maroc, et le faire savoir à vos collègues restés en France, attirera la sympathie sur vous et créera un besoin d'information et non d'envie sur vos fonctions.

Être expatrié, c'est participer au développement international de votre entreprise. Il faut mettre à profit votre séjour au Maroc pour ajouter une nouvelle dimension à votre profil : celle d'un véritable manager, soucieux en plus d'éclairer et de rassurer vos collègues français sur la présence de votre entreprise au Maroc.

En dehors de ces généralités, c'est à un véritable bilan de votre personnalité auquel vous devez vous soumettre à votre retour, étendu également à vos enfants car le choc psychologique risque pour eux d'être plus profond que pour vous-même.

Votre bilan personnel : tâchez de répondre sans complaisance à des questions de personnalité, en comparant l'état de départ et celui atteint après votre expatriation. Pour vous aider à bâtir votre liste de questions, voici quelques pistes de réflexion :

- ma faculté d'admettre mes erreurs et mes insuffisances et ma volonté de m'en affranchir ;
- ma faculté d'apprendre et ma curiosité d'esprit ;
- ma capacité d'écoute ;
- ma capacité d'innovation ;
- mon niveau de prise de risque.

Saisissez ensuite toutes les opportunités de renouer les contacts avec les gens connus (vos parents, amis, anciens collègues, anciens expatriés) et personnes inconnues pour échanger des idées sur de nombreux sujets de société, vos plans d'organisation à court terme, votre recherche d'emploi, l'orientation à donner aux études de vos enfants, ou simplement la manière de meubler et décorer votre intérieur. Associez les membres de votre famille pour ce qui les concerne directement ou non. Vous formez

en effet un groupe qui affronte un monde qui apparaît transformé, voire totalement inconnu. C'est donc ensemble qu'il faut l'aborder et non individuellement. Ce monde s'est à la fois transformé de lui-même et à travers vous-même par les années d'expatriation passées dans un pays aussi culturellement différent du nôtre.

En ce qui concerne vos enfants, peut-être nés au Maroc, vous devrez porter une attention très particulière à leur insertion dans le milieu français : environnement scolaire, pratique d'activités externes, développement de centres d'intérêt (cinéma, lecture...), les mettant en contact avec de nouveaux camarades et amis.

Et évitez à tout bout de champ de faire des comparaisons car c'est précisément cela qui aura le don d'agacer votre entourage... ! Restez même discret, mais volontiers à l'écoute de ceux qui manifestent une véritable curiosité d'esprit sur votre expérience d'expatrié. Assez rapidement, les questions se feront moins nombreuses, ce qui sera le signe de votre intégration réussie dans votre nouvel environnement français.

Préparer votre retour en France

Préparer son déménagement

Les démarches sont les mêmes que lors de votre arrivée mais il est vrai que tout retour est compliqué, voici donc quelques conseils :

- Travailler avec le même déménageur qu'à l'arrivée car il a connaissance du dossier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas eu satisfaction avec ce déménageur à l'arrivée, il est préférable de travailler avec un déménageur de référence local au Maroc pour que les formalités soient bien effectuées.

Chercher un logement en France

Avant votre retour définitif en France, l'une des priorités est la recherche d'un logement. En effet, il faut savoir que la démarche de prospection d'un logement peut être longue, compte tenu de l'évolution du marché de l'immobilier, en baisse.

Que votre recherche soit orientée vers le secteur privé ou le secteur social, sachez que les démarches diffèrent, même si les justificatifs demandés sont similaires. Il est souvent demandé au postulant pour un logement de fournir des fiches de salaire trois fois supérieur au montant du loyer, mais en l'absence de justificatifs de domicile tels que quittance de loyer, facture EDF, la démarche peut être plus difficile.

De plus, le choix de la localisation de l'habitation dépend des commodités offertes (écoles, commerces).

Un logement dans le secteur privé

Pour louer ou acheter un logement, vous pouvez consulter les petites annonces dans les quotidiens ou dans les journaux spécialisés :

De Particulier à Particulier : www.pap.fr

La Centrale des Particuliers : www.lacentrale.fr

À louer, À vendre : www.alouer.fr www.avendre.fr

Vous pouvez aussi vous adresser aux agences immobilières de la localité où vous souhaitez résider.

Pour connaître leurs adresses, vous pouvez écrire à :

Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM)

27 bis, avenue de Villiers

75017 Paris

Tél. : 00 33 (0)1 40 53 73 50

Site : www.fnaim.fr

La location

Dans le cadre d'une location, il est demandé au postulant de fournir ses trois derniers bulletins de salaire, sa déclaration d'impôt sur le revenu et l'engagement d'une caution solidaire qui peut être soit une personne physique soit un organisme, offrant les garanties financières en cas de loyer impayé.

Le plus souvent à la signature du contrat de location, il vous sera demandé de payer une caution équivalente à deux mois de loyer hors charges appelée dépôt de garantie (restitué à la fin du bail), d'effectuer le paiement de la commission de l'agence, de souscrire à une assurance habitation et enfin conclure vos contrats d'eau et électricité.

Un organisme appelé l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) pourra vous renseigner sur les clauses obligatoires d'un bail, ainsi que d'autres renseignements sur la location ou l'accès à la propriété (achat, construction).

Contactez-les au 01 42 02 05 50 - www.anil.org

Un logement HLM

L'attribution d'un logement social de type HLM (habitation à loyer modéré) est soumise à certaines conditions sociales. Les ressources du foyer doivent être inférieures à un plafond réglementaire.

Toutefois, sachez bien que les délais d'attente sont longs et dépendent des disponibilités de la commune. Le dépôt de candidature se fait pour une durée d'un an à renouveler :

- à la mairie de la commune où vous souhaitez résider et à la mairie du lieu où vous habitez ;
- auprès des organismes HLM du département où vous voulez vous installer ;
- auprès de votre employeur au titre de sa participation au 1 % logement, pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Autre possibilité : l'hébergement provisoire

Pour venir en aide aux personnes dont la situation est précaire au retour en France, il existe des organismes proposant des solutions provisoires selon certaines conditions :

Comité d'entraide aux Français rapatriés
1, route de Courtry
93410 Vaujours
Tél. : 00 33 (0)1 64 67 68 70
Fax : 00 33 (0)1 64 27 53 13

Le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) accueille, héberge et accompagne les Français rapatriés en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

La structure d'accueil de l'association est basée à Vaujours (Seine-Saint-Denis). Il existe aussi des centres d'hébergement, d'adaptation et de réinsertion sociale en province.

Pour les personnes âgées, le CEFR dispose de trois maisons de retraite pouvant les accueillir.

Les foyers de jeunes travailleurs

Union nationale des foyers et services pour jeunes travailleurs (UFJT)
12, avenue du général de Gaulle
94307 Vincennes Cedex
Tél. : 00 33 (0)1 41 74 81 00

Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires (CLJT)
70, rue Javelot
75013 Paris
Tél. : 00 33 (0)1 44 23 92 50